

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2024-542

BRADERIE DE BÉTHUNE

SAMEDI 18 MAI 2024

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité adéquates pour la mise en place de la braderie des commerçants et du vide-greniers organisés par la ville, le samedi 18 mai 2024, au centre-ville, et de garantir la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 17 mai 2024 de 23h59 au samedi 18 mai 2024 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue d'Arras
- Rue Aristide Briand
- Rue des Charitables
- Rue des Treilles
- Rue du Pot d'Étain
- Rue Grosse Tête
- Avenue Jean Jaurès (de la rue Aristide Briand à la Grand Place côté Naf-Naf et côté Crédit du Nord)
- Rue Saint Pry (de la rue Delisse Engrand à la rue d'Arras)
- Rue Edgar Quinet
- Place Senis (sauf sur un emplacement PMR privatisé pour les mariages, le samedi 18 mai de 13h30 à 17h00)
- Impasse Boutleux
- Rue Ludovic Boutleux (de la rue Gaston Defferre à la place du 73^{ème})
- Place du 73^{ème}
- Rue Louis Blanc (de la place du 73^{ème} à la rue Sadi Carnot)
- Place de la République
- Rue Sadi Carnot (de la rue du Tribunal à la Grand Place)
- Rue Faidherbe (du boulevard Kitchener à la rue Sadi Carnot)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue Anatole France
- Grand' Place
- Rue du Carillon (sauf sur 4 emplacements, privatisés côté gauche pour le stationnement des véhicules des mariés)
- Rue Albert 1er
- Place Saint Vaast
- Rue des Martyrs

Article 2 : la circulation des véhicules sera interdite le samedi 18 mai 2024 de 05h00 à 20h00, dans les rues suivantes :

- Rue Aristide Briand
- Rue des Charitables
- Rue du Pot d'Etain
- Rue Grosse Tête
- Avenue Jean Jaurès (de la rue Aristide Briand à la Grand Place côté Naf-Naf et côté Crédit du Nord)
- Rue Saint Pry (à partir du croisement de la rue Delisse Engrand jusqu'à la rue d'Arras)
- Rue Edgar Quinet
- Place Senis
- Impasse Boutleux
- Place Sévigné
- Place du 73ème
- Rue Louis Blanc (de la place du 73^{ème} à la rue Sadi Carnot)
- Rue Léon Gambetta (de la rue Pierre et Marie Curie à la place du 73^{ème})
- Rue Sadi Carnot (de la rue du Tribunal à la Grand Place)
- Rue Faidherbe (sauf dans le sens du boulevard Kitchener à la rue Sadi Carnot, pour les véhicules du garage Fiat)
- Rue Anatole France
- Grand'Place
- Rue Albert 1^{er}
- Rue d'Arras
- Rue des Treilles
- Rue Ludovic Boutleux (dans le sens de la rue Gaston Defferre à la Place du 73^e)

Article 3 : Le sens de la circulation sera inversé, le samedi 18 mai 2024 de 05h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue du Tir (de la rue Fernand Bar à la place Sévigné, uniquement pour les riverains)

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement pour les puciers détenant un pass véhicule, le samedi 18 mai 2024 de 05h00 à 20h00 :

- Place de la République

Article 5 : La circulation des véhicules sera autorisée uniquement pour les puciers s'installant sur la Grand' Place, le samedi 18 mai 2024 dans les rues suivantes :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue Aristide Briand à la Grand Place côté Naf-Naf et côté Crédit du Nord) de 05h00 à 08h00 et de 18h00 à 20h00
- Rue Anatole France de 18h00 à 20h00

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : La circulation des véhicules sera autorisée, uniquement pour les commerçants non sédentaires inscrits à la Braderie, le samedi 18 mai 2024 dans les rues suivantes :

- Rue Sadi Carnot (de la rue du Tribunal à la Grand Place) de 05h00 à 08h00 et de 18h00 à 20h00
- Rue Ludovic Boutleux (de la rue Poterne à la Place du 73^e) de 05h00 à 08h00 et de 18h00 à 20h00
- Rue d'Arras, Rue des Treilles et Rue Saint Pry de 05h00 à 08h00 et de 18h00 à 20h00

Article 7 : La rue du Carillon sera en double sens et deux emplacements de stationnement seront privatisés uniquement pour les véhicules des mariés se rendant à l'hôtel de ville, le samedi 18 mai 2024 de 13h30 à 17h30.

Article 8 : L'accès des rues débouchant sur les voies occupées par la braderie sera interdit.

Article 9 : Les déballages des exposants devront tenir compte des nécessités de passage des véhicules d'urgence en libérant une allée centrale de 3.50 mètres.

Article 10 : L'entrée du site pour les puciers se fera uniquement par l'Avenue Jean Jaurès. La sortie du périmètre de la braderie par les exposants sera strictement interdite avant 18h00.

Article 11 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux, aux extrémités des sections interdites, conformément aux prescriptions et constatés par la Police Municipale.

Article 12 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 13 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 02 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



Acte publié le 07 MAI 2024